

Convocation envoyée le	13.10.22
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	17
Nombre de votants	23

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702038-20221019-CM2022-97-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2022

Publication : 26/10/2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf octobre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaient présents :

Mesdames GARRIGUE, AVRY, HUBERT, PIERROT, BOUCHERY, NERISSON, LAURE et PREZELIN.
Messieurs DUMENIL, RIOT, LELIEVRE, PINAULT, MARTIN, DUPONT, FULNEAU, MALBRANT et DAUBIGIE.

Absents ayant donné procuration : Madame ROBÉ à Madame HUBERT ; Monsieur THIRY à Monsieur FULNEAU ; Madame BARONI à Monsieur RIOT ; Madame DUPETY à Monsieur DUMENIL ; Monsieur ORSONI à Madame AVRY ; Monsieur PRIETO à Monsieur MALBRANT.

Le quorum étant atteint, Monsieur Valentin DUPONT est désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adoption de la nouvelle charte des ATSEM à compter du 1^{er} novembre 2022

À la suite de nombreuses modifications d'organisation au sein de l'école maternelle Philippe MAUPAS, il convient de procéder à la mise à jour de la Charte des ATSEM.

La version initiale de la Charte, validée par le Comité Technique du 05 octobre 2017 et par le Conseil Municipal du 12 octobre 2017, ainsi que la version modifiée de la Charte validé par le Comité Technique du 18 juin 2018 et par le Conseil Municipal du 28 août 2018, doivent être modifiée en ce sens.

Les modifications de la Charte porte sur une meilleure appréhension du travail à effectuer ; Les fonctions des ATSEM restent inchangées.

Ces modifications ont été présentées et ont reçu un avis favorable au Comité Technique du 06 octobre 2022 et prendront effet au 1^{er} novembre 2022.

Vu la délibération n° 2017-89 en date du 12 octobre 2017

Vu la délibération n° 2018-62 en date du 28 août 2018,

Considérant que les modifications proposées sur la Charte des ATSEM ont été présentées au Comité Technique, qui a émis un avis favorable le 06 octobre 2022,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **ABROGE** les délibérations n° 2017-89 en date du 12 octobre 2017 et n°2018-62 du 28 août 2018.
- 2) **ADOpte** la Charte des ATSEM ci-annexée.
- 3) **PRECISE** que la nouvelle Charte des ATSEM prendra effet au 1^{er} novembre 2022.
- 4) **PRECISE** qu'un exemplaire de la charte validée et signée sera remis à chaque ATSEM et à la direction de l'école maternelle.
- 5) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Pour extrait conforme, le 21 octobre 2022
Le Maire,

Emmanuel DUMENIL



Le Secrétaire de Séance,

Valentin DUPONT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans